

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2009

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Unité technique communale : présentation du projet tranche II et III
- Subventions à la Commune : attributions
- Travaux : point sur les opérations en cours

Délibérations :

Séance du 25 septembre 2009 : approbation du compte rendu.

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Agents promouvables à un avancement de grade : taux de promotion

TRAVAUX

- 2) Unité Technique Communale : approbation du projet et demande de financement
- 3) Eglise Notre Dame de la Carce, tranche 10 : approbation du programme et demande de financements.
- 4) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : demande de financement concernant la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires
- 5) Restauration de tableaux à l'église Notre Dame de la Carce : approbation du projet et demande de financement

FINANCES :

- 6) Fourniture d'eau potable pour compte de tiers : solidarité intercommunale
- 7) Défibrillateurs : acquisition et demande de financement
- 8) Budget communal : décision modificative n° 4

ADMINISTRATION GENERALE :

- 9) Règlement du cimetière : précisions sur l'article 14
- 10) Locaux communaux du 2 quartier de l'Esplanade : mise en location

CULTURE

- 11) Aménagement salle de spectacle (salle polyvalente) : acquisition de matériel scénique et travaux, demande de financements
- 12) Convention TMT : approbation
- 13) Convention TMT : Saison culturelle 2009/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2009

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille neuf, le vendredi 30 octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du dix huit et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (23) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Christine de CHAMBRUN - Adjoint Daniel BASTIDE - Jacqueline ORLOWSKI - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Maria CHASTANG - Samira MESKINI - Jean Paul GIRAL Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Béatrice MEISSONNIER - Laurent MALLET - Alain NURIT - Henri PODEVIGNE - Sophie FOISY - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth ACHET - Yves KOSCIELNIAK - Jacques TEISSIER - Marie Christine NESPOULOUS.

Excusés ayant donné pouvoir (6) : Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE), Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER), Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Jean François DELOUSTAL), Véronique JOUVE (pouvoir à Sophie FOISY), Elisabeth MATHIEU (pouvoir à Yves KOSCIELNIAK)

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

Unité Technique Communale : présentation du projet tranche II et III.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité et l'utilité d'avoir des locaux techniques plus spacieux pour stocker le matériel, les véhicules et pour optimiser les conditions de travail des agents communaux.

Il souligne que précédemment les ateliers techniques étaient situés dans l'ancienne caserne des pompiers, rue Rochevalier. Cette situation a posé divers problèmes de voisinage par rapport aux exigences des riverains en matière de bruit, d'horaires d'intervention des agents, ... En conséquence, d'autres sites ont été examinés : route du stade, mais les locaux étaient trop petits et placés en zone inondable et d'autres endroits mais trop éloignés du centre ville.

Le Conseil Municipal a finalement décidé que la commune se porte acquéreur des terrains et bâtiment de la SNCF près de la gare. Cette acquisition a fait l'objet de négociations qui ont été longues. Il y a eu le déplacement de la voie ferrée de garage financé par la SNCF. Après consultation de maîtrise d'œuvre, le cabinet ARCHILOZE a été retenu pour élaborer le projet d'aménagement de l'unité technique communale. Il était hors de question de conserver de multiples locaux, c'est la raison pour laquelle l'ancienne caserne des pompiers et le garage ont été cédés après mise en concurrence et consultation dans les formes.

L'avant projet de l'unité technique communale a été réalisé en parfaite concertation avec les agents, chefs d'équipe et en application des règles sécuritaires.

Monsieur DAUDE précise que la tranche I a consisté à réaliser un mur de soutènement qui a permis notamment de gagner du terrain, la clôture et la pose d'un portail, ainsi qu'un aménagement de la place de la gare qui est désormais dans le domaine public.

Messieurs PLANES, architecte et DAUDE exposent ensuite le projet des tranches II et III qui consiste à construire un hangar de près de 1000m² et l'aménagement et l'agrandissement du bâtiment existant. Il est proposé d'avoir recours à des techniques et des matériaux de protection environnementale. La toiture côté sud du bâtiment principal serait recouverte de panneaux photovoltaïques et l'énergie revendue à EDF, l'eau chaude des sanitaires fournie par panneaux solaires et les eaux pluviales seraient récupérées pour servir notamment au lavage des véhicules.

Monsieur AKA demande qui a pris en charge le déplacement de la ligne garage SNCF.

Monsieur le Maire répond que c'est la SNCF

Monsieur le Maire remercie Monsieur PLANES de cette présentation.

Subventions à la commune : attributions

Monsieur le Maire indique que la commune a été bénéficiaire de l'attribution de deux subventions :

- subvention exceptionnelle pour travaux d'intérêt local : Déconnexion de l'Estancogne, tranche II : ETAT : 100.000 €
- subvention : Opération Cœur de Ville : Aménagement du centre ancien et création de placettes : CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON : 60.000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELOUSTAL pour le soutien du dossier déconnexion de l'Estancogne auprès des instances de l'Etat et le Président du Conseil Régional pour l'attribution de la subvention « Cœur de Ville ».

Travaux : point sur les opérations en cours

Monsieur DAUDE présente les opérations en cours ou à venir :

- I Réhabilitation de la piscine municipale (en cours)

- II Pré de Suzon : sanitaires (en cours) et voirie (début de travaux première quinzaine de novembre)
- III Réseaux communaux : Estancogne tranche II : antenne Verdier et antenne Arnal, raccordement du foyer Oziol. (début de travaux première quinzaine de novembre)
- IV Estancogne tranche II : avenue de Brazza, du carrefour de la gare à la porte Chanelles (début de travaux en février 2010)
- V Trottoirs avenue Pierre Séward (en phase de consultation d'entreprises)
- VI Aménagement du chemin des « Hauts du Géant »
- VII Impasse BRASSAC

Logo : informations sur la consultation

Monsieur DELOUSTAL indique que la consultation sur le projet d'un nouveau logo a permis de recevoir 838 réponses sur 2500 lettres transmises. Les résultats provisoires font ressortir :

- 71 % pour le logo 1
- 9 % pour le logo 2
- 18 % pour le logo 3

Il reste à récupérer les résultats internet et midi libre.

Il y a eu quelques observations sur ce projet sur l'opportunité de modifier le logo.

Il précise que cette opération a coûté environ 2000 €, ce qui n'est pas excessif pour valoriser l'image de marque de la commune.

Le blason qui recouvre notamment les véhicules communaux reste inchangé.

Les résultats définitifs seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 25 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

136) Agents promouvables à un avancement de grade : taux de promotion

Il appartient, depuis la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotions agents promouvables, après avis du Comité technique paritaire (CTP).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Le CTP s'est réuni le lundi 12 octobre 2009 et a émis un avis favorable pour retenir le taux de 100% pour tous les cadres d'emplois ou de grades, sous les réserves rappelées ci-dessous par Monsieur le Maire :

Cadres d'emplois ou grades	Grades de promotion	Taux
Attaché Territorial Principal	Directeur Territorial	100 %
Rédacteur Territorial	Rédacteur en chef	100 %
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal	100 %
Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux principal	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2nde classe	100 %
Adjoint technique de 2nde classe	Adjoint technique de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif de 2nde classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100 %
Brigadier	Brigadier chef principal	100 %

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé et accepté de retenir pour tous les cadres d'emplois ou grades le taux de 100%, précision faite et donnée, bien entendu, que l'application de ce taux est subordonnée :

Aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné, et à la manière de servir la population dans le cadre des missions de service public.

Les critères pris en considération sont les suivants : Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

- *Madame ACHET demande si tous les agents sont promouvables*
- *Monsieur le Maire précise qu'il faut que les agents remplissent les conditions d'avancement de grade. La carrière des fonctionnaires est très encadrée en application de leurs statuts. La promotion d'un agent ne relève pas du choix du Maire mais il faut préalablement que l'agent remplisse les conditions, que le Conseil Municipal décide la création du poste et que les conditions du règlement interne de la commune concernant les avancements soient réunies. Ce règlement interne qui a été approuvé par les agents en concertation avec les représentants syndicaux et les Elus, détermine des règles d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement. La commune privilégie les agents qui se forment ou font l'effort de passer des concours ou des examens professionnels ; en règle général en cas de réussite les agents sont nommés s'ils accomplissent correctement les missions qui leur sont confiées.*
- *Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale a eu lieu en Mairie de MARVEJOLS, qui a permis le matin aux agents de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances sur leurs statuts, droits et obligations et l'après midi de bénéficier d'un entretien individualisé. Il faut savoir que toutes les nominations sont soumises au contrôle de légalité préfectoral.*
- *Madame ACHET demande comment un agent peut se présenter à un examen.*
- *Monsieur le Maire indique que le centre de gestion donne les informations sur les concours et examens professionnels et le Centre National de la Fonction Publique territoriale dispense les formations et les préparations.*
- *Monsieur CAUSSE souligne qu'on encourage les agents à se former*
- *Monsieur le Maire précise qu'ils y sont incités fortement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver les taux de promotion à 100% pour tous les avancements de grades concernés sous réserve des conditions sus énoncées
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

137) Unité Technique Communale : approbation du projet et demande de financements

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche des travaux de l'unité technique communale a été réalisée. Elle consistait à clore le terrain, à implanter un portail et de construire des murs de soutien (côté avenue Pierre Séward). Le Cabinet d'architecte ARCHILOZE a établi un projet de construction de bâtiment en partie Est, d'aménagement et d'agrandissement de celui existant qui se décompose ainsi qu'il suit :

Tranche II : construction d'un hangar de 965 m² accueillant les ateliers et permettant le stationnement du parc de véhicules.

Tranche III : aménagement du bâtiment existant (entrée, bureau, vestiaires hommes, magasin, chaufferie) et agrandissement (salle de réunion, sanitaires, vestiaires femmes, local ménage et technique, garage mécanique).

Le programme de travaux prend en compte les techniques énergétiques respectueuses de l'environnement. (équipements photovoltaïques, panneaux solaires, récupération des eaux pluviales,...)

Le montant estimatif des travaux s'établit ainsi qu'il suit :

Tranche II : 490.192,93 € HT + 178.500 € HT (équipements photovoltaïques)

Tranche III : 477.501,68 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le programme de travaux des deux tranches qui serait réparti sur deux exercices budgétaires
- solliciter les subventions et participations auprès des financeurs et partenaires potentiels
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

138) Eglise Notre Dame de la Carce, tranche 10 : approbation du programme et demande de financements.

Monsieur le Maire rappelle que l'église Notre Dame de la CARCE est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et a fait l'objet de nombreuses restaurations cofinancées par la Commune, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général de la Lozère, l'APREM.

La 10ème tranche prévoit la restauration de la nef, la consolidation de la tribune d'entrée, l'aménagement du parvis extérieur. Plusieurs lots sont prévus : échafaudage, voirie, maçonnerie- enduits à la chaux, peinture décorative, menuiserie bois- ébénisterie, serrurerie- automatisme, vitraux, électricité, lustrerie de style, nettoyage. Le coût estimatif des travaux est fixé à 565.460,60 € HT.

Monsieur le Maire remercie l'APREM et les généreux donateurs qui ont contribué depuis plusieurs années à la rénovation de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le programme de travaux de la tranche 10 de l'Eglise Notre Dame de la Carce
- solliciter les subventions et participations auprès des financeurs et partenaires potentiels
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de partenariat avec l'APREM

Vote pour à l'unanimité

139) Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : demande de financement concernant la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 13 mars 2009 a décidé, en ce qui concerne la lutte contre les inondations sur le Coulagnet de :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de conventionner avec la commune de MONTRODAT également touchée par cette opération
- signer l'avenant concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération
- procéder à une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire (dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, enquête parcellaire,...)
- solliciter les financements nécessaires

Une réunion de travail a eu lieu le 5 octobre 2009 en mairie de MARVEJOLS regroupant les différents techniciens de ce programme (DDE, DDAF,...) ; les financeurs potentiels et techniciens de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général de la Lozère ; les Elus des communes de MARVEJOLS et MONTRODAT, Les représentants du syndicat mixte Lot Colagne.

Des études ont été réalisées, des levés topographiques également, il convient désormais de passer à la désignation du maître d'œuvre de l'opération. L'estimation est établie à 70.000 € HT. La commune a également réalisé des levés topographiques indispensables pour que le maître d'œuvre puisse étudier le projet pour un montant de 15.605 € HT. La commune a désigné la DDE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 15.429 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissements	montant	recettes d'investissements	montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage DDE	15.429 € HT	Etat : 25%	25.258, 50 €
-----		Conseil Régional Languedoc Roussillon : 20 %	20.206, 80 €
Relevés topographiques Cabinet FALCON	15.605 € HT	-----	
-----		Conseil Général de la Lozère : 10 %	10.103, 00 €
Maîtrise d'œuvre : estimatif	70.000 € HT	-----	
		Communes de Marvejols-Montrodat : 45 %	45.465, 70 €
TOTAL	101.034 € HT	TOTAL	101.034, 00 €

Il est précisé que ces demandes de financement, y compris études et travaux ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009.

Madame ACHET s'étonne que le Conseil Municipal se prononce sur une demande de financement ce jour, alors que la maîtrise d'œuvre a été désigné le mois dernier

Monsieur DELOUSTAL répond que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 13 mars 2009 sur cette demande de financement. Mais le Conseil Régional a souhaité que l'opération soit scindée en deux : études et maîtrise d'œuvre dans une première phase et travaux dans un deuxième temps.

Monsieur KOSCIELNIAK indique que la commune de MONTRODAT a déjà fait des travaux.

Monsieur DELOUSTAL répond affirmativement mais précise qu'il en reste à réaliser sur l'ancienne clinique, à Berlières, au CAT,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter les financements ci-dessus cités auprès de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général de la Lozère.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

140) Restauration de tableaux à l'église Notre Dame de la Carce : approbation du projet et demande de financement

Monsieur le Maire indique que la commune de Marvejols dans son programme de travaux de l'église Notre Dame de la Carce, poursuit la restauration des tableaux suivants :

- « La Vierge et l'Enfant » : 3.115 €
- « Jésus et le Centurion » : 3.630 €
- « La Vierge intercédant auprès de Dieu en faveur des âmes du Purgatoire » : 1.719 €
- « Baptême du Christ » : 4.580 €

Total : 13.044€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la restauration des tableaux et les devis correspondants
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général de la Lozère pour les travaux concernant la totalité des tableaux et auprès de la D.R.A.C. pour le tableau « Jésus et le Centurion », tableau classé monument historique.

Vote pour à l'unanimité

141) Fourniture d'eau potable pour compte de tiers : solidarité intercommunale

Monsieur le Maire expose que les communes de GABRIAS et GREZES ont du faire face à une pénurie d'eau potable et à cet effet ont sollicité l'approvisionnement en dépannage à la commune de MARVEJOLS.

Ces prélèvements ont été les suivants :

- Commune de GABRIAS :

Le 12/10/2009 : 20 m³

Le 16/10/2009 : 11 m³

Le 22/10/2009 : 18 m³

Le 30/10/2009 : 12 m³

Soit un total de 61 m³ à 1,54 €/ m³ = 93,94 €

- Commune de GREZES :

Le 22/08/2009 : 90 m³

Soit un total de 90 m³ à 1,54 €/ m³ = 138,60 €

Monsieur le Maire indique que ces deux communes ont du faire face à des frais de transport et propose au titre de la solidarité intercommunale sur le canton, la remise gracieuse de cette fourniture d'eau aux deux communes.

Monsieur le Maire précise que la solidarité intercommunale doit être effective. Un schéma départemental d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration avec des interconnexions de réseaux et d'alimentation. Au niveau cantonal, le

schéma regroupe plusieurs bassins ; MARVEJOLS fait partie du même bassin que GREZES, MONTRODAT, GABRIAS.

Il est clair que la ressource en eau s'appauvrit, quant à la consommation elle se stabilise voire diminue.

Le cabinet CEREG chargé de ces études a réalisé un travail énorme.

Monsieur KOSCIELNIAK demande si des réflexions sont menées concernant le drainage des terres agricoles.

Monsieur le Maire indique que la période de drainage est terminée ; il y a eu effectivement des ruptures dans les zones humides à une époque ; ces pratiques sont révolues.

Monsieur CAUSSE ajoute qu'à l'époque les agriculteurs n'étaient pas conscients ou mal informés sur les problèmes engendrés.

Monsieur le Maire précise que lors de la visite prochaine d'un ministre, seront évoqués les dérivations et pompes d'EDF, qui mettent en péril l'alimentation en AEP pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la remise gracieuse de cette fourniture d'eau aux communes de GABRIAS et GREZES.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

142) Défibrillateurs : acquisition et demande de financement

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'améliorer la sécurité sanitaire de la population et en particulier celle des sportifs et des personnes âgées, la commune de MARVEJOLS envisage d'installer un certain nombre de défibrillateurs semi-automatiques sur les points suivants :

- stade de Pineton
- stade Mascoussel
- complexe sportif Marceau CRESPIE
- gymnase
- place « ancienne école des filles » à proximité du local du club des aînés : « club vermeil Les Targuets »

soit cinq appareils.

Cette installation se fera en lien étroit avec les cardiologues et les pompiers de MARVEJOLS.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de : $1841 \text{ €} \times 5 = 9.205 \text{ € HT}$.

Madame NESPOULOUS souligne l'intérêt éventuel d'une location de matériel après avis des cardiologues.

Monsieur CAUSSE indique qu'effectivement il faut examiner cette possibilité plutôt que l'achat, notamment en ce qui concerne l'entretien du matériel et sa longévité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver cette opération et l'acquisition des défibrillateurs
- solliciter la subvention la plus importante possible de la Direction Départementale Jeunesse et Sports dans le cadre du CNDS et auprès du Conseil Général de la Lozère
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

143) Budget communal : décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives :

Article	Désignation	Service	Opération	O / R	I / F	D / R	Fonction	Montant
2313	travaux d'aménagement à la maison des services publics	travaux	471	R	I	D	020	+ 2.020,00
2313	maîtrise d'œuvre maison des spécialistes : situations définitives	travaux	529	R	I	D	0	+ 3.900,00
2315	aménagement du Pré de Suzon	travaux	546	R	I	D	822	+34.000,0
2182	matériel de transport	techniques	252	R	I	D	0	-38.445,00
2315	aménagement du chemin du Haut du Géant	travaux	570	R	I	D		-1.475, 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la décision modificative n°4 du budget communal
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

144) Règlement du cimetière : précisions sur l'article 14

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des précisions concernant l'article 14 du règlement du cimetière approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 septembre 2007 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 26 septembre 2008.

Le 2ème alinéa de l'article 14 est désormais défini ainsi qu'il suit :

- Le titulaire d'une concession temporaire peut demander la conversion de sa concession pour une durée plus longue avant l'expiration de la date d'échéance. (trentenaire, cinquantenaire, perpétuelle) Dans ce cas, le concessionnaire règlera le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur au moment de l'achat de la concession initiale.
- Toute année commencée est considérée comme écoulee.
- L'acte de conversion d'une concession temporaire en concession perpétuelle est soumis aux droits d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'avenant au règlement du cimetière apportant des précisions à l'article 14 initial
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

145) Locaux communaux du 2 quartier de l'Esplanade : mise en location

Monsieur le Maire rappelle que les locaux sis au 2 quartier de l'Esplanade à MARVEJOLS étaient loués à l'ASTIM (médecine du travail). L'ASTIM a quitté les lieux pour intégrer les bureaux et salles dans l'aile nord ouest du collège Marcel PIERREL.

Par courrier du 28 janvier 2009, l'association GEM de la LOZERE (Groupement d'Entraide Mutuelle, association accueillant des personnes souffrant de handicaps psychiques et/ou en situation d'isolement) a indiqué son intérêt pour occuper les locaux de l'Esplanade.

Par courrier du 23 juin 2009, l'association a réitéré sa demande.

Après avoir visité les lieux et pris acte du montant du loyer trimestriel de 600 € TTC, l'association a donné son accord sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver de mettre les locaux du 2 quartier de l'Esplanade à MARVEJOLS en location auprès de l'association GEM à compter du 1er novembre 2009.
- fixer le montant du loyer trimestriel à 600 € TTC
- fixer la durée la durée de la location à un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties
- Décider la révision du loyer annuellement en application de l'indice de révision des loyers ; l'indice de référence étant celui du 3ème trimestre 2009 : 117.41
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le bail à intervenir

Vote pour à l'unanimité

146) Aménagement salle de spectacle (salle polyvalente) : acquisition de matériel scénique et travaux, demande de financements

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2009 a approuvé le diagnostic culturel et le projet culturel 2009/2010 en partenariat avec le « Théâtre de la Mauvaise Tête ». Afin d'optimiser et de développer les spectacles diffusés dans la salle polyvalente, il est proposé de procéder à des aménagements spécifiques :

-	Tour escalier hauteur travail 7,55 m	: 8.661,43 € TTC
-	Rideaux de scène	: 5.184,66 € TTC
-	Porteuses mobiles/treuil électrique	: 13.293,95 € TTC
-		-----
	Total	: 27.140,04 € TTC

Monsieur KOSCIELNIAK demande si la demande de matériel a été étudié en concertation avec le parc départemental culturel

Madame de CHAMBRUN répond affirmativement et que différents interlocuteurs spécialisés ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver les avenants sus énoncés avec les entreprises concernées
- solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels pour ces acquisitions et travaux, à savoir la DRAC, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général de la Lozère
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

147) Convention TMT : approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existe entre la commune de MARVEJOLS et le « Théâtre de la Mauvaise tête ». Il convient de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

Le théâtre de la Mauvaise tête animera la vie théâtrale de MARVEJOLS et donnera à l'extérieur de la commune une image culturelle de haut niveau. En compensation la commune apportera son soutien financier.

Le théâtre s'engagera pendant la durée de la présente convention à maintenir et à développer ses activités à MARVEJOLS et en tournée :

-Ateliers pour enfants, adolescents, lycéens et toutes animations ponctuelles d'ateliers dans le cadre d'action avec la ville, la maison des jeunes, le festival, Programmation annuelle d'une vingtaine de spectacles. Spectacles en Lozère, en France, à l'étranger. Maintien d'un emploi permanent et d'emplois d'intermittents du spectacle.

- La commune de MARVEJOLS s'engage pour la durée de la présente convention, soit 2009, 2010, 2011 à apporter son concours financier, soit une subvention annuelle de 8.600 €. La Commune mettra à disposition le rez-de-chaussée aile gauche et un appartement T3 au 2^{ème} étage gauche de l'ancienne école des filles, boulevard de Chambrun.

- La présente convention aura une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'expiration de l'année en cours.

- Le théâtre de la Mauvaise tête adressera chaque année avant le 31 décembre un rapport contenant le compte rendu des activités artistiques et culturelles de l'année écoulée, le programme artistique et culturel de l'année à venir, le compte de résultat provisoire, le budget prévisionnel.

- Le théâtre de la Mauvaise tête s'engagera à faire apparaître clairement dans toutes ses communications le soutien financier de la ville de MARVEJOLS.

- La convention sera résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de décès ou d'incapacité des responsables du théâtre à assurer l'exécution des engagements artistiques.

Monsieur KOSCIELNIAK suggère une augmentation de la subvention

Monsieur le Maire précise que la subvention allouée correspond à la demande du TMT et vient en contrepartie d'actions menées. De plus, une autre convention prévoit l'accompagnement au TMT dans le cadre d'un partenariat pour la saison culturelle 2009/2010 avec l'attribution de 10.000 € pour 2009. La commune finance des projets plutôt que du fonctionnement et cela en parfait accord avec le TMT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver les termes de la convention
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire à la signer et à inscrire le montant de la subvention annuelle au budget de la commune

Vote pour à l'unanimité

148) Convention TMT : Saison culturelle 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2009 a approuvé le diagnostic culturel et le projet de partenariat avec le Théâtre de la Mauvaise Tête pour la saison culturelle 2009/2010. Dans sa séance du 4 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de 10.000 € par décision modificative pour le financement 2009 de la saison culturelle

2009/2010. Le TMT étant le porteur du projet auquel est associé la commune, il convient de verser cette participation au TMT et de passer une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le versement au TMT des 10.000 € au titre de la participation 2009 pour la saison culturelle 2009/2010
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment la convention entre le TMT et la commune

Vote pour à l'unanimité